

12 MARS 2014

**GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU LUXEMBOURG**

**Le Gouverneur de la Province de Luxembourg organisera prochainement un examen en vue de constituer une réserve de recrutement de**

**RECEVEURS REGIONAUX  
Niveau 1, d'expression française**

Les dispositions légales en la matière, notamment l'arrêté royal du 2 avril 1979 et les arrêtés ministériels du 16 juillet 1979 relatifs à la nomination et au recrutement des receveurs régionaux, le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation de la Région Wallonne (art. L1124-21 et sq) ainsi que les lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative sont d'application.

**Conditions de nomination à l'emploi de receveur régional :**

- 1) être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- 2) jouir des droits civils et politiques ;
- 3) être de conduite irréprochable ;
- 4) satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5) le jour de l'entrée au stage, être âgé(e) de 24 ans au moins ;
- 6) posséder les aptitudes physiques requises pour l'exercice de la fonction constatées par l'Office médico-social de l'Etat ;
- 7) réussir l'examen de recrutement devant le jury prévu à cet effet.

**Conditions de participation à l'examen :**

Peuvent participer à cet examen, les candidats qui sont titulaires d'un diplôme ou d'un certificat d'études pris en considération pour le recrutement dans les emplois du niveau 1 dans les administrations de l'Etat (diplôme universitaire ou assimilé).

Sont aussi admis à l'examen, les agents de l'Etat, des Communautés, des Régions, des Provinces, des Communes, des Agglomérations et Fédérations de Communes et des Centres publics d'aide sociale qui réunissent les conditions suivantes :

- 1) compter une ancienneté de niveau de six ans au moins dans un grade de niveau 2 ou être titulaire d'un grade au moins équivalent à celui de chef de bureau administratif (rang 10);
- 2) être porteur du diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète du cours de sciences administratives.

**Programme de l'examen :**

- 1) Epreuve écrite de formation générale.
- 2) Epreuve de conversation.
- 3) Epreuve écrite sur des matières déterminées.

**Traitement :**

Rémunération annuelle : de 37.050,00 à 52.650,00 euros, les allocations réglementaires non comprises.

**Modalités d'inscription à l'examen :**

Les demandes de participation doivent parvenir pour le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2014 à minuit, sous pli affranchi à :

Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial de la Province de Luxembourg – **Examen de Receveur régional** – à l'attention de Madame Christine HAMMER, Place Léopold, 1 – 6700 ARLON. Le cachet de la poste fera foi.

Elle devra mentionner les nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse complète, le numéro de téléphone privé et professionnel ainsi que l'adresse e-mail. Elle sera accompagnée d'une copie ou

d'une photocopie des diplômes ou certificats d'études requis pour la participation à l'examen, certifiées conformes par l'administration communale, et, le cas échéant, des attestations concernant l'appartenance à un Service public, mentionnant les anciennetés requises.

Tout renseignement complémentaire concernant l'examen ainsi que le programme détaillé de celui-ci, peuvent être demandés au Gouvernement provincial du Luxembourg, soit par écrit à l'adresse susmentionnée, soit :

- par téléphone au 063/212.720 ou par e-mail : [c.hammer@province.luxembourg.be](mailto:c.hammer@province.luxembourg.be) auprès de Madame Christine HAMMER, secrétaire du jury  
**OU**
  - par téléphone au 063/212.203 ou par e-mail : [c.schmitz@province.luxembourg.be](mailto:c.schmitz@province.luxembourg.be) auprès de Madame Chantal SCHMITZ, secrétaire de Monsieur Goffinet, Président du jury.  
**OU**
  - sur le site INTERNET officiel de la Province de Luxembourg : <http://www.province.luxembourg.be>
-